F.S.U.

Pour les PERSONNELS EN CONTRATS AIDES,

Pour NOS écoles, Pour NOS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES,

Pour nos associations et nos COMMUNES…

Les salarié-e-s en contrats aidés occupent des emplois

- répondant à des besoins pérennes
- remplissant des missions de service public essentielles à la cohésion de notre société et de nos territoires.

La décision gouvernementale, prise durant l'été, de mettre fin à plusieurs dizaines de milliers de ces contrats aidés, dans les semaines et les mois qui viennent, crée un émoi considérable.

En Eure-et-Loir, plusieurs dizaines de ces salariés travaillant dans des associations, des collectivités territoriales, des écoles et des collèges, des lycées, seront « remerciés » au fil de l'année scolaire.

…contre la précarité, EXIGEONS DE VRAIS EMPLOIS !

La suppression de ces emplois aidés va renvoyer au chômage de très nombreuses personnes, y compris de plus de 50 ans, ou plus proches encore de l'âge de la retraite, et également ceux possédant la reconnaissance de travailleurs handicapés. La détresse humaine, le scandale social et la fragilisation du fonctionnement des associations comme des services publics sont pour nous inacceptables.

Monsieur le Premier Ministre doit **revenir immédiatement sur la décision de supprimer des milliers de contrats aidés en assurant la sauvegarde de ces emplois et leur transformation en emplois statutaires, avec une formation et une qualification.**

Signez et faîtes signer
notre pétition

F.S.U.

Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique

Contrats aidés : Qu'est-ce que c'est ?

Dans ma classe de maternelle, la personne en contrat aidé, employée par la commune, est ATSEM : elle assiste l'enseignant-e dans l'accueil des enfants et de leurs parents, dans la préparation et la réalisation des ateliers, dans la surveillance de la classe et du dortoir. Elle aide les enfants au moment de l'habillage ou du passage aux toilettes.

Qui aidera l'enseignant-e et les enfants si ces contrats sont supprimés ?

Dans mon collège, la personne en contrat aidé travaille en vie scolaire : elle surveille les élèves dans la cour, en étude, au réfectoire.
Elle ouvre le foyer socio-éducatif...
Dans les classes, les personnes en contrat aidé, employées par l'Education Nationale sur des postes d'Assistant de Vie Scolaire acompagnent les élèves handicapés.

Qui fera ce travail de surveillance et d'accompagnement si leurs contrats sont supprimés ?

Dans mon établissement pour personnes handicapées, la personne en contrat aidé permet de passer plus de temps aux repas, de se coucher plus tard et d'organiser quelques sorties.

Qui fera ce travail de surveillance si son contrat est supprimé ?

Dans mon association, la personne en contrat aidé est en train de se former au métier d'animateur. Elle alterne les temps de travail auprès des jeunes et les temps de formation théorique pour obtenir son diplôme et un emploi pérenne.

Qui fera ce travail si son contrat est supprimé ?
Qui paiera sinon les familles ou les collectivités locales ?

Ces contrats aidés sont pour la plupart des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)qui sont des contrats de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée, d'une durée minimale de 6 mois.
Cette durée peut être prolongée dans la limite totale d'une durée de 24 mois
Le CUI-CAE peut être à temps plein ou à temps partiel (20 heures hebdomadaires de travail dans la très grande majorité des cas).
Les salariés embauchés en CUI-CAE perçoivent un salaire égal au SMIC (soit environ 600€ pour 20h).

Le gouvernement veut les supprimer.
Nous voulons les transformer en emplois statutaires.
Et vous ?

Signez et faîtes signer notre pétition

Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique